

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 JUILLET 2007 20 H 30

M. LE MAIRE, au nom de toute l'équipe, souhaite la bienvenue à MME CHAINAT, nouvelle Conseillère Municipale.

Présents : M. BOBET, MME PERRET-BOZZONI, M. MANSENCAL, MME MANDARD, M. VALMIER, M. GRDEN, MME LECLAIRE, M. ASSERAY, MME THIBAUDEAU, M. QUANCARD, MME LIDUENA, MME CONTE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME QUANCARD, MME DANTIN, M. VALLEIX, M. BLADOU, M. FARGEON, MME MACERON, MME MADELMONT, MME BORDES, MME BOUYSSIERE, M. NEUVILLE, MME CHAINAT

Excusés avec procuration : M. JUNCA (à M. LE MAIRE), MME CAZABONNE-DINIER (à MME THIBAUDEAU), M. DUMORA (à MME LECLAIRE), M. SAGASPE (à MME SOULAT), M. TEISSEIRE (à MME CONTE), M. BOUCHET (à M. BLADOU), MME BEGARDES (à MME BOUYSSIERE)

Absents : M. GARANDEAU, M. ANDRE, M. TRAORE

Secrétaire : MME CALLUAUD

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 Juin 2007
- 2) Rapport sur les actes pris en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.
- 3) Décision modificative N°2 au B.P. 2007
- 4) Tarifs municipaux à compter du 1^{er} septembre 2007
- 5) Tarifs de la saison culturelle 2007 - 2008
- 6) Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade
- 7) Modification au tableau des emplois communaux
- 8) Résidence Le Péséou – Bail emphytéotique
- 9) Contrat de Ville – Programmation 2007 – Participation de l'ACSE – Convention financière
- 10) Mise en lumière du Centre Ville
- 11) Mise en lumière du Centre Ville – Relance des anciens lots 1 et 10
- 12) Avenant au marché de travaux de démolition du Groupe Scolaire Jean Jaurès
Avenant 3 - Lot 02 – Préfabriqués salles de classe : ALGECO
Avenants au marché de travaux de reconstruction du Groupe Scolaire Jean Jaurès
Avenant 4 – Lot 01 – VRD : ENTP
Avenant 3 – Lot 02 – Gros Oeuvre : DELTA CONSTRUCTION
Avenant 3 – Lot 04 – Electricité : DARIET
Avenant 2 – Lot 08 – Plâtrerie Plafonds : SOFIBAT
Avenant 2 – Lot 09 – Menuiseries extérieures : GF3M
Avenant 4 – Lot 10 – Menuiseries intérieures : CASTET
Avenant 2 – Lot 12 – Revêtements de sols : PLAMURSOL
- 13) Avenants au contrat d'exploitation des installations de chauffage, ventilation et production d'eau chaude sanitaire
- 14) Questions orales diverses

DOSSIER N° 1 : APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2007

P 20 (parking relais Place Ravezies)

M. NEUVILLE fait remarquer qu'il avait dit que cette délibération était attendue avec empressement par la C.U.B. et non pas les entreprises.

Le P.V. est approuvé à l'UNANIMITE.

DOSSIER N°2 : ACTES PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Assurance

- La Ville a signé un avenant N° 1 au contrat Dommages aux Biens d'un montant de 807,19 € T.T.C. pour l'organisation de l'exposition « Les Collectionneurs d'Art au Bouscat ».

Finances

- Un emprunt de 750 000 € pour le financement des investissements de l'exercice en cours a été contracté auprès du Crédit Agricole pour une durée de 15 ans au taux fixe de 3,7116 %.

- Un placement de 500 000 € a été effectué auprès du Trésor Public par dépôt sur un compte à terme des collectivités territoriales et établissements publics pour une durée de 12 mois à un taux annuel de 4,22 %.

DOSSIER N°3 : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU B.P. 2007

RAPPORTEUR : M. GRDEN

En application du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants et L. 2312-1 et suivants, considérant les dépenses imprévisibles auxquelles il a fallu faire face pour assurer la continuité du fonctionnement des services publics, comme pour le vote du budget, ces modifications vous sont présentées au niveau du chapitre, je vous propose de procéder aux mouvements suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
TOTAL CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	- 158 000,00 €	
TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	268 000,00 €	
TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	- 110 000,00 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		- €	- €

M. GRDEN précise que les 158 000 € correspondent à la subvention d'investissement prévue pour l'aire d'accueil des gens du voyage et que la première échéance de l'emprunt n'interviendra qu'en 2008.

Cette proposition est approuvée à LA MAJORITE :
29 voix POUR
3 ABSTENTIONS (MME BORDES, MME BOUYSSIERE, MME BEGARDES)

DOSSIER N°4 : AJUSTEMENT DES TARIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2007

RAPPORTEUR : M. GRDEN

Dans le cadre de la révision des tarifs des prestations municipales, je vous propose de bien vouloir approuver la nouvelle tarification des services, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération et ce, à compter du 1er Septembre 2007. Cette tarification est fondée sur une revalorisation de l'ordre de 1,3 %.

- Annexe 1** : Droits d'entrée à la piscine municipale
- Annexe 2** : Droit annuel d'utilisation des terrains de tennis municipaux
- Annexe 3** : Droits d'inscription à l'école municipale de Musique

- Annexe 4** : Tarifs du centre de loisirs
Annexe 5 : Tarifs des garderies périscolaires
Annexe 6 : Tarifs de la restauration scolaire

Cette proposition est approuvée à LA MAJORITE :
 29 voix POUR
 3 ABSTENTIONS (MME BORDES, MME BOUYSSIERE, MME BEGARDS)

ANNEXE : 1

DROITS D'ENTREE A LA PISCINE MUNICIPALE

	TARIFS AU 1.09.2006 <u>EN EUROS</u>	PROPOSITION S AU 1.09.2007 <u>EN EUROS</u>
- Adultes	2,14	2,17
- Enfants et étudiants	1,33	1,35
- Abonnement adultes bouscatais (10 entrées)	15,94	16,15
- Abonnement enfants bouscatais (10 entrées)	9,50	9,62
- Visiteurs	1,00	1,00
- Leçon de natation (1/2 heure) + achat de carnet d'abonnement (10 leçons)	48,00	49,00
- Scolaires d'établissements bouscatais, en groupe, accompagnés par leur maître	gratuit	gratuit
- Montant du reversement aux maîtres-nageurs sur les leçons de natation données en dehors de leurs heures normales de service	3,27	3,40

M. GRDEN fait remarquer que seul le tarif correspondant au montant du reversement aux maîtres nageurs sur les leçons de natation subit une augmentation supérieure à 1,3 %.

M. VALMIER précise qu'il s'agit d'un réajustement nécessaire comparativement aux autres communes de la C.U.B..

ANNEXE : 2

DROIT D'UTILISATION DES TERRAINS DE TENNIS MUNICIPAUX

	TARIFS AU 1.09.2006	PROPOSITIONS AU 1.09.07
- Droit annuel	38,90	39,40

ANNEXE : 3

DROITS D'INSCRIPTION A L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

TARIFS ANNUELS

	TARIFS AU 1.09.06	PROPOSITIONS AU 1.09.07
- 1 enfant bouscатаis	160,50	162,60
- Autres enfants bouscатаis de la même famille	81,00	82,10
- Adultes (18 ans) bouscатаis.....	242,00	245,20
- 1 enfant non bouscатаis	385,00	390,00
- Autres enfants de la même famille non bouscатаis	193,00	195,50
- Adultes (18 ans) non bouscатаis.....	578,00	585,50
- Elève Bouscатаis suivant uniquement un cours collectif	81,00	82,00
- Elève non-Bouscатаis suivant uniquement un cours collectif.....	193,00	195,50

N.B. : paiement trimestriel (l'arrondi se faisant sur le dernier tiers)

Annexe 4 :

TARIFS DES C.L.S.H.

QUOTIENT FAMILIAL EN EUROS	PLEIN TARIF (régimes particuliers : SNCF, RATP, EDF/GDF, rég. Maritime, MSA)		RESSORTISSANTS DU REGIME GENERAL (y compris agents de l'Etat et de France Telecom)	
	<u>TARIFS</u> 1.09.2006	<u>PROPOSITIONS</u> AU 1.09.2007	<u>TARIFS</u> 1.09.2006	<u>PROPOSITIONS</u> AU 1.09.2007
Jusqu'à 500 à/c du 2 ^{ème} enf. (-25%)	8,66	8,77	5,45	5,48
	6,49	6,58	4,08	4,11
501 à 800 à/c du 2 ^{ème} enf. (-25%)	10,94	11,08	7,73	7,79
	8,20	8,31	5,79	5,84
801 à 1100 à/c du 2 ^{ème} enf. (-25%)	14,10	14,28	10,89	10,99
	10,58	10,71	8,17	8,24
1101 et plus à/c du 2 ^{ème} enf. (-25%)	17,52	17,75	14,31	14,46
	13,14	13,31	10,73	10,84

La 1^{ère} colonne "plein tarif" correspond au vote du C.M.. En application de la délibération du 29/1/86, la 2^{nde} colonne correspond au tarif voté, diminué de la prestation de service de la CAF (3,29 € pour 2007).

Quel que soit le tarif applicable et le centre fréquenté, à compter du 2^{ème} enfant, une réduction de 25% est appliquée sur le prix de journée (délibération du 29/1/86).

RAPPEL DE LA DEFINITION DU QUOTIENT FAMILIAL :

QF = $\frac{\text{revenus de la famille}}{\text{nombre de parts}}$

- revenus = ceux des 2 parents (feuille d'imposition = déclaration de salaires + indemnités+autres avant abattements)

si divorcés : salaire de celui qui a la garde + pension alimentaire pour l'enfant
+ allocations familiales (pour enfants)

- parts : pour les enfants à charge = 1 part par enfant
pour les parents = 1 part par parent
et une 1/2 part en + pour les familles monoparentales.

Annexe 5

Garderies péri-scolaires

QUOTIENT FAMILIAL EN EUROS	TARIFS	
	<u>AU</u> <u>1.09.2006</u>	<u>PROPOSIT</u> <u>IONS</u> <u>AU 1.09.2007</u>
0 à 500	11,78	11,94
501 à 800	19,32	19,58
801 à 1100	25,04	25,37
1101 et plus	28,21	28,58
tarif unique journalier	1,50	1,52

TARIF JOURNALIER : il s'agit d'une option à prendre par les parents lors de l'inscription, uniquement en cas de **fréquentation ponctuelle et exceptionnelle**.

Ce tarif peut être appliqué **jusqu'à 4 prestations par mois** (matin et/ou soir). Au-delà, il y a facturation automatique du tarif forfaitaire mensuel.

RAPPEL DE LA DEFINITION DU QUOTIENT FAMILIAL :

QF = $\frac{\text{revenus de la famille}}{\text{nombre de parts}}$

- revenus = ceux des 2 parents (feuille d'imposition = déclaration de salaires + indemnités+autres avant abattements)

si divorcés : salaire de celui qui a la garde + pension alimentaire pour l'enfant
+ allocations familiales (pour enfants)

- parts :
pour les enfants à charge = 1 part par enfant
pour les parents = 1 part par parent
et une 1/2 part en + pour les familles monoparentales.

M. LE MAIRE souhaite revenir sur le tarif journalier de 1,50 € car régulièrement des parents écrivent pour signaler une erreur de facturation. Il précise donc qu'au-delà de quatre prestations par mois le tarif forfaitaire mensuel entre en vigueur.

MME BOUYSSIERE demande si ce tarif mensuel s'applique tout au long de l'année scolaire y compris les mois où il y a des vacances scolaires ; le 29 août étant la date de la rentrée scolaire 2007 – 2008, elle souhaite savoir si ces trois jours seront facturés aux familles.

M. LE MAIRE avoue qu'il n'est pas en mesure de lui donner la réponse exacte mais il le fera lors du prochain conseil municipal. Logiquement, ces trois jours ne devraient pas être facturés en compensation des autres mois de l'année qui comportent des vacances scolaires.

Annexe : 6
RESTAURATION SCOLAIRE

	PRIMAIRES TARIFS 2006	PRIMAIRES PROPOSITIONS AU 1.09.2007	MATERNELLES TARIFS 2006	MATERNELLES PROPOSITIONS AU 1.09.2007
Tarif plein	2,42	2,45	2,20	2,23
Tarif réduit	1,63	1,65	1,53	1,55
Hors commune	4,70	4,76	4,39	4,45

ENSEIGNANTS	TARIFS 2006	PROPOSITIONS AU 1.09.2007
Indice < 465	2,96	3,00
Indice > 465	3,98	4,03

DOSSIER N°5 : TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2007-2008

RAPPORTEUR : MME MANDARD

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner le projet de nouvelle tarification de la saison culturelle 2007 – 2008, à savoir :

1-CATEGORIES DE TARIFS A L'UNITE (en euros) : 2 catégories de spectacles :

	<u>Tarif normal</u>	<u>Tarif réduit</u> <i>3^{ème} âge, groupes de dix, comités d'entreprises</i>	<u>Tarif spécial</u> <i>scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi</i>
Spectacles A	25 €	17 €	10 €
Spectacles B	15 €	10 €	8 €

Spectacle A : spectacles internationaux et nationaux

Spectacle B : spectacles régionaux et locaux

Tarif enfant : pour les spectacles de catégorie A, 50 % du tarif spécial à partir du 2^{ème} enfant

2-ABONNEMENT n°1 : 4 spectacles au choix : 2 A et 2 B (obligatoirement)

	<u>Tarif normal</u>	<u>Tarif réduit ou spécial⁽¹⁾</u>
4 spectacles	42 €	30 €

Une carte nominative sera délivrée et donnera droit à des « tarifs abonnés » pour chaque spectacle supplémentaire.

(1) Pour les abonnements, le tarif réduit ou spécial concerne le 3^{ème} âge, les groupes de dix, les comités d'entreprises, les scolaires, les étudiants et les demandeurs d'emploi.

ABONNEMENT n°2 : 6 spectacles

Semianyki, Jeanne Cherhal, Vive Bouchon, Les fourberies de Scapin, West Side Quintet, La sœur de Jerry King

Tarif normal : 68 €

Tarif réduit ou spécial : 48 €

ABONNEMENT n°3 : 8 spectacles

Semianyki, Jeanne Cherhal, Vive Bouchon, Les fourberies de Scapin, West Side Quintet, La sœur de Jerry King, Le roi de Patagonie, Le Quatuor.

Tarif normal : 89 €

Tarif réduit ou spécial : 63 €

ABONNEMENT n°4 :10 spectacles

Semianyki, Jeanne Cherhal, Vive Bouchon, Les fourberies de Scapin, West Side Quintet, La sœur de Jerry King, Le roi de Patagonie, Le Quatuor, L'ogrelet, Ecole de danse Patricia Michelon – La boîte à musique magique.

Tarif normal : 105 €

Tarif réduit ou spécial : 75 €

Tarifs abonnés pour spectacles supplémentaires à l'unité :

	Tarif normal	Tarif réduit ou spécial ⁽¹⁾
Spectacles A	13 €	9 €
	Tarif normal	Tarif réduit ou spécial ⁽¹⁾
Spectacles B	8 €	6 €

3-AUTRES TARIFS

Tarifs hors catégorie : « Les Amazones, 3 ans après... »

Tarif normal 30 €

Tarif réduit : 20€

Tarif spécial : 10 €

« Oliver Twist » (comédie musicale)

Tarif normal : 25 €

Tarif réduit : 17€

Tarif spécial : 10 €

Tarif exceptionnel : 49 € (2 adultes et 2 enfants obligatoirement)

Tarif auditorium : Adulte : 8 €
Gratuit jusqu'à 18 ans

Jeunesses Musicales de France (encaissement de ce tarif par l'organisateur)

Tarif unique pour spectacle l'après-midi : 3, 50 €

Dans le cadre d'un partenariat avec la ville de Bruges, les habitants des deux communes titulaires d'un abonnement pourront bénéficier dans chacune des villes, sur présentation de leur carte, des conditions tarifaires concernant les spectacles « abonnés ».

MME MANDARD fait remarquer qu'il n'y a pas d'augmentation des tarifs mais que de nouveaux abonnements pour 6, 8 et 10 spectacles ont été prévus. Elle indique également que le tarif exceptionnel de 49 € pour 2 adultes et 2 enfants, créé l'an dernier pour « La Belle et la Bête », est reconduit cette année pour « Oliver Twist ». Elle précise qu'elle a comparé ces tarifs avec ceux indiqués dans les plaquettes des autres salles de spectacles de la C.U.B. et précise qu'ils sont bien en-dessous. Elle cite quelques exemples :

- 5 opéras tarif jeune : 93 € contre 48 € au Bouscat
- abonnement 10 spectacles : de 162 € à 234 € contre 105 € au Bouscat.

Elle annonce également que 6 spectacles gratuits pour les familles ayant des enfants âgés de 6 mois à 5 ans seront programmés le mercredi après-midi, sur réservation.

MME CHAINAT approuve cette initiative car elle avait justement l'intention de solliciter la Municipalité pour l'organisation d'activités le mercredi. En effet, elle confirme qu'il faut se rendre sur les communes de Bordeaux ou Blanquefort pour bénéficier de ce type de spectacles.

M. LE MAIRE se réjouit de la reconduction du tarif exceptionnel pour « Oliver Twist » car il se souvient du succès remporté l'an dernier avec « La Belle et la Bête ».

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N°6 : DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

RAPPORTEUR : M. ASSERAY

Les nouvelles dispositions introduites par la loi du 19 février 2007 de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 prévoient que « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre

d'emplois A, B ou C, à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promus à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. »

Les ratios d'avancement de grade demeurent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus.

L'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 26 juin 2007, il est proposé de fixer à 100%, les ratios pour chaque grade.

Des critères pour les avancements seront appliqués :

- en premier lieu, ils dépendront des possibilités budgétaires de la collectivité.
- ils seront également liés au résultat de l'évaluation de l'agent.
- les propositions d'avancements tiendront compte de l'organigramme général de la Collectivité, et pourront engendrer un changement de fonction ou une évolution des missions.

Les promotions ne deviendront pas automatiques même si le ratio déterminé le permet.

Le Maire reste libre de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement.

Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

MME BOUYSSIERE ne comprend pas le sens de la phrase : « Le Maire reste libre de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement » dans la mesure où les trois critères sont remplis.

M. LE MAIRE répond que ces critères sont analysés en dernier recours par Le Maire, notamment l'organigramme qui lui permet de déterminer sa politique du personnel (changement de fonction ou évolution des missions d'un employé...).

MME BOUYSSIERE ne voit vraiment pas l'utilité de cette phrase puisque dans le cas d'un avancement, les propositions sont examinées au préalable en C.T.P., commission présidée par le Maire.

M. ASSERAY explique que le Maire peut juger que certaines promotions engendreront des coûts budgétaires trop importants. Cependant, il tient à souligner que le Maire du Bouscat a souhaité fixer à 100 % les ratios pour chaque grade, contrairement à d'autres collectivités. Ainsi, chaque employé municipal pourra bénéficier d'une promotion de grade s'il peut y prétendre, ce qui n'était pas le cas auparavant.

M. LE MAIRE précise que ce texte a été proposé en C.T.P. et approuvé à l'unanimité. Cette phrase insiste juste sur le fait que le Maire reste libre d'accepter ou non les propositions.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N°7 : MODIFICATION AU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

RAPPORTEUR : M. ASSERAY

Dans le cadre de la réforme de la catégorie C de la fonction publique territoriale, les statuts particuliers organisent pour certains grades un reclassement progressif de l'échelle 3 vers l'échelle 4 devant s'échelonner en 3 tranches annuelles sur 3 ans de 2007 à 2009.

Sont concernés les anciens agents techniques intégrés dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, les agents territoriaux spécialisés de 2^{ème} classe des écoles maternelles et les auxiliaires de puériculture. Il convient de modifier le tableau des effectifs afin de permettre ces intégrations.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Création de 1 poste de Rédacteur Chef

Les rédacteurs territoriaux constituent un cadre d'emplois de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de rédacteur territorial, de rédacteur principal et de rédacteur chef.

Les rédacteurs sont chargés de l'instruction des affaires qui leurs sont confiées et de la préparation des décisions. Ils exercent des tâches de gestion administrative et financière, de suivi de la comptabilité et participent à la rédaction des actes juridiques.

FILIERE CULTURELLE

Modification de la Quotité de temps de travail d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de 6.5 20^{ème} à 8.5/20^{ème} (discipline guitare)

Les assistants et les assistants spécialisés d'enseignement artistique constituent un cadre d'emplois de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Les assistants et les assistants spécialisés d'enseignement artistique sont chargés de l'accompagnement instrumental des classes. Ils exercent leurs fonctions dans les établissements spécialisés d'enseignement artistique.

FILIERE TECHNIQUE

Création de 5 postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe Création de 1 poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe Création de 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe

Les adjoints techniques territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution. Ils exercent leur fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces verts, de la mécanique, de l'environnement et de l'hygiène ... Ils peuvent également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié.

Les adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe sont appelés à exécuter des travaux techniques ou ouvriers.

Les adjoint techniques territoriaux de 1^{ère} classe sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle.

Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe peuvent être chargés de travaux d'organisation et de coordination. Ils peuvent être chargés de l'encadrement d'un groupe d'agents ou participer personnellement à l'exécution de ces tâches.

FILIERE MEDICO- SOCIALE

Création d'un poste de puéricultrice de Classe Supérieure

Les puéricultrices territoriales constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie A au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de puéricultrice de classe normale et de puéricultrice de classe supérieure.

Les puéricultrices exercent leurs fonctions dans le cadre notamment de la protection maternelle et infantile, ainsi qu'au sein des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans . Elles peuvent exercer les fonctions de directrice d'établissement ou de service d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Création de 7 postes d'Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} Classe

Les auxiliaires de puériculture constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe, d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe et d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe.

Elles participent à l'élaboration et au suivi du projet de vie de l'établissement. Elles prennent en charge l'enfant individuellement et en groupe, collaborent à la distribution des soins quotidiens et mènent les activités d'éveil qui contribuent au développement de l'enfant.

FILIERE SOCIALE

Création de 6 postes de Atsem de 1^{ère} Classe

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles constituent un cadre d'emplois social de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles, d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles et d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles.

Les ASEM sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène de très jeunes enfants, ainsi que de la préparation et de la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les ASEM participent à la communauté éducative.

Elles peuvent, également être chargées de la surveillance des très jeunes enfants dans les cantines. Elles peuvent, en outre, être chargées, en journée, des mêmes missions dans les accueils de loisirs en dehors du domicile parental des très jeunes enfants. Elles peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants handicapés.

FILIERE SPORTIVE

Création de 2 postes d'Educateur des APS de 1^{ère} Classe

Les Educateurs des activités physiques et sportives constituent un cadre d'emploi de la filière sportive de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emploi comprend les grades d'éducateur des APS de 2^{ème} Classe, éducateur des APS de 1^{ère} Classe et éducateur des APS Hors Classe.

Les membres du cadre d'emplois conduisent et coordonnent sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif, les activités physiques et sportives de la collectivité, assurent l'encadrement des personnels qui s'y consacrent, veillent à la sécurité du public et surveillent les installations.

NON TITULAIRES

Création de 1 poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi

Le CAE succède au contrat emploi solidarité et au contrat emploi consolidé. Il est prescrit par l'ANPE pour le compte de l'Etat.

Le CAE, réservé aux employeurs du secteur non marchand, doit permettre un accès rapide à l'emploi durable des personnes en difficulté sur le marché du travail.

Les bénéficiaires sont des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, selon des priorités fixées par le Service public de l'emploi régional. Il s'agit :

- des personnes possédant un faible niveau de qualification,
- des personnes habitant des zones urbaines sensibles,
- des demandeurs d'emploi de + de 2 ans, 1 an pour les femmes,
- des personnes de + de 50 ans, au chômage depuis + d'un an,

- des jeunes de moins de 26 ans rencontrant des difficultés dans leur recherche d'emploi,
- des travailleurs reconnus handicapés (COTOREP),
- des bénéficiaires du RMI .

L'employeur doit signer une convention avec l'ANPE pour chaque contrat.

Le CAE est un contrat de travail de droit privé, à temps plein ou à temps partiel d'un minimum de 20 heures, à durée déterminée, conclu pour une période de 6 mois, renouvelable 2 fois dans la limite de 24 mois.

MME BOUYSSIERE fait remarquer que cette délibération est mal présentée. En effet, le préambule induit en erreur : il fait référence aux agents de la catégorie C alors que le texte concerne les trois catégories (A, B et C) et même des non titulaires. Elle pense qu'il faudrait remanier ce document afin qu'il soit plus compréhensible.

M. ASSERAY le reconnaît et en prend note.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N°8 : RESIDENCE LE PESEOU - RESILIATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE INITIAL - SIGNATURE D'UN NOUVEAU BAIL EMPHYTEOTIQUE

M. LE MAIRE rappelle que, sur suggestion de M. NEUVILLE, cette délibération avait été retirée de l'ordre du jour du précédent conseil municipal afin de mieux appréhender la situation. Il rappelle que la ville souhaitait conserver cette parcelle pour la création d'un parc de stationnement en prévision de l'hypothétique ligne du tramway devant desservir l'Avenue d'Eysines. Mais en contrepartie, il aurait fallu proposer un terrain à Aquitanis. Après réflexion, il a semblé plus logique d'accepter le projet (les travaux ont d'ailleurs commencé) car seuls les Bouscатаis résidant dans ce secteur seraient susceptibles de prendre le tramway à ce carrefour. Il faudra tout de même être attentif dans l'avenir, notamment lors de la refonte du Boulevard Lyautey, à prévoir suffisamment de places de parking pour compenser celles que la ville perd peut-être aujourd'hui en ne saisissant pas cette opportunité.

RAPPORTEUR : MLLE LIDUENA

Un bail emphytéotique concernant la Résidence Le Péséou a été signé le 17 décembre 1981 entre la Ville et l'O.P.H.L.M. de la C.U.B. pour une durée de trente ans et moyennant une redevance annuelle de 3 017,58 € (soit 19 794 F).

Vu l'état de vétusté de cette résidence, il y a été décidé de la démolir pour reconstruire un programme de 30 logements collectifs sociaux.

Il est donc nécessaire de résilier le bail initial et d'établir un nouveau bail emphytéotique d'une durée de 55 ans afin de couvrir la nouvelle période de remboursement des prêts contractés pour cette réalisation.

La redevance annuelle, versée par AQUITANIS à la VILLE DU BOUSCAT, sera d'un euro symbolique.

Je vous demande donc d'autoriser M. LE MAIRE à signer l'acte administratif contenant la résiliation du bail emphytéotique et le nouveau bail emphytéotique consenti par la Ville du Bouscat au profit d'Aquitanis.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 9 : CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION 2007 PARTICIPATION DE L'ACSE - CONVENTION FINANCIERE

RAPPORTEUR : MLLE LIDUENA

Le contrat CUCS (contrat urbain de cohésion sociale), comme la Convention Territoriale du Contrat de Ville qu'il remplace, implique une convention financière annuelle pour les actions menées sur les quartiers prioritaires dans le cadre des thématiques développées dans le CUCS.

Ce nouveau contrat implique également une programmation pluriannuelle de nos actions sur le quartier politique de la ville.

C'est désormais l'Acsé (agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances) et non plus directement la Préfecture sur l'ancien crédit « FIV » qui finance les actions politique de la ville.

L'Acsé a pris en compte notre programme d'actions sur le quartier Lyautey- Champ de Courses, pour un montant de 127 678 €.

Pour l'année 2007, elle s'engage à participer au financement de ce programme d'actions pour un montant total de 9 900€, qui sera versé selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de 50% dans le mois suivant la réception de la présente convention
- Le solde sera versé après réception par l'Acsé des deux premiers compte-rendus d'exécution trimestriels (4 compte-rendus à envoyer pour les 15 des mois d'avril, juillet, octobre et janvier suivant)
- Au plus tard le 31 mars 2008 la ville devra transmettre un état comptable annuel d'exécution de la convention, validé par le comptable public.
- Toutes les sommes non utilisées ou non versées, ou utilisées à d'autres fins, devront faire l'objet d'un reversement à l'Acsé.

Cette subvention fait l'objet de la convention financière annexée à la présente délibération.

Je vous propose donc :

- d'approuver le texte de cette convention entre la ville du Bouscat et l'Acsé ;
- d'autoriser M. LE MAIRE à signer cette convention et les documents d'exécution qui en découlent.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 10 : MISE EN LUMIERE DU CENTRE VILLE DU BOUSCAT

RAPPORTEUR : M. QUANCARD

Des travaux de mise en lumière du Centre Ville du Bouscat sont prévus et sont décomposés comme suit :

- Lot n° 1 : installation (génie civil)
- Lot n° 2 : fourniture luminaire 1
- Lot n° 3 : fourniture luminaire 2
- Lot n° 4 : fourniture luminaire 3
- Lot n° 5 : fourniture luminaire 4
- Lot n° 6 : fourniture luminaire 5
- Lot n° 7 : fourniture luminaire 6
- Lot n° 8 : fourniture luminaire 7
- Lot n° 9 : fourniture luminaire 8
- Lot n° 10 : fourniture bornes escamotables

Le montant total de ces travaux est estimé à 464 076.90 € T.T.C. Un montant de 340 000.00 € TTC est inscrit au budget primitif 2007 en section d'investissement chapitre 21 article 21534 et 2128. Une partie de ces aménagements sera réalisée en 2008 et par conséquent prévue sur le budget primitif 2008.

Conformément aux stipulations des articles 34 et 35 I 5° du code des marchés publics, une consultation a été lancée par voie de marché négocié.

Suite à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le jeudi 26 Avril 2007 et par délibération du 2 MAI 2007 nous avons validés les choix suivants :

- Lot n°1 : infructueux, une seule réponse, insuffisance budgétaire
- Lot n°10 : infructueux, aucune réponse
- les lots 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 feront l'objet de décisions proposées lors d'un prochain Conseil Municipal, après reprise des négociations avec les entreprises.

Aujourd'hui et suite à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le mardi 3 Juillet 2007, je vous propose de valider pour les lots 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 les choix suivants :

Lot	Société	Montant HT	Montant TTC
Lot n°2 : luminaire 1	PHILIPPS	98 332 ,00	117 605,07
Lot n°3 : luminaire 2	PHILIPPS	10 452,00	12 500,92
Lot n°4 : luminaire 3	GHM	6 082,00	7 274,07
Lot n°5 : luminaire 4	TARGETTI	14 283,35	17 082,89
Lot n°6 : luminaire 5	AUSCHITZKY	3 502,00	4 188,40
Lot n°7 : luminaire 6	TARGETTI	14 367,40	17 183,41
Lot n°8 : luminaire 7	AUSCHITZKY	5 694,00	6 810,03
Lot n°9 : luminaire 8	TARGETTI	2 739,96	3 276,99

M. QUANCARD précise que le montant total de cette opération se monte à 185 121,78 € T.T.C. et se situe en-dessous des estimations que la Municipalité s'était fixée, soit 212 466 €.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 11 : MISE EN LUMIERE DU CENTRE VILLE DU BOUSCAT - RELANCE DE LA CONSULTATION DES ANCIENS LOTS 1 ET 10

RAPPORTEUR : M. QUANCARD

Des travaux de mise en lumière du Centre Ville du Bouscat sont prévus et sont décomposés comme suit :

- Lot n° 1 : installation (génie civil)
- Lot n° 2 : fourniture bornes escamotables

Le montant total de ces travaux est estimé à 464 076.90 € T.T.C. Un montant de 340 000.00 € TTC est inscrit au budget primitif 2007 en section d'investissement chapitre 21 article 21534 et 2128. Une partie de ces aménagements sera réalisée en 2008 et par conséquent prévue sur le budget primitif 2008.

Conformément aux stipulations des articles 34 et 35 I 5^{du} code des marchés publics, une consultation a été lancée par voie de marché négocié.

Suite à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le jeudi 26 Avril 2007 et par délibération du 2 MAI 2007 nous avons délibéré les choix suivants :

- Lot n°1 : infructueux, une seule réponse, insuffisance budgétaire
- Lot n°10 : infructueux, aucune réponse
- les lots 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 feront l'objet de décisions proposées lors d'un prochain Conseil Municipal, après reprise des négociations avec les entreprises.

Aujourd'hui et suite à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le mardi 3 Juillet 2007, je vous propose de valider, pour ce nouveau marché, les lots N°1 et 2 qui sont les anciens lots N°1 et 10 qui avaient été déclarés infructueux:

Lot	Société	Montant HT	Montant TTC
Lot n°1 : installation (génie civil)	SOBECA	155 169,31	185 582,49
Lot n°2 : fourniture de bornes escamotables	GHM	16 755,00	20 038,98

M. QUANCARD indique que la société SOBECA avait déjà soumissionné pour le lot n°1 lors du premier appel d'offres pour un montant de 274 000 €.

M. LE MAIRE précise que les travaux du centre ville débuteront en septembre pour une durée de 18 mois.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N°12 : AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE DEMOLITION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES

Avenant 3 - Lot 02 - PREFABRIQUES SALLES DE CLASSE : ALGECO

AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES

Avenant 4 – Lot 01 – VRD : ENTP

Avenant 3 – Lot 02 – Gros Oeuvre : DELTA CONSTRUCTION

Avenant 3 – Lot 04 – Electricité : DARIET

Avenant 2 – Lot 08 – Plâtrerie Plafonds : SOFIBAT

Avenant 2 – Lot 09 – Menuiseries extérieures : GF3M

Avenant 4 – Lot 10 – Menuiseries intérieures : CASTET

Avenant 2 – Lot 12 – Revêtements de sols : PLAMURSOL

RAPPORTEUR : M. QUANCARD

Par marchés passés entre la Ville du Bouscat et les entreprises, celles-ci sont devenues titulaires des lots suivants :

En fonction de l'évolution du chantier, il est nécessaire de délibérer sur les avenants suivants.

AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE DEMOLITION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES

Lot 02 - PREFABRIQUES SALLES DE CLASSE : ALGECO

I.1 - OBJET DE L'AVENANT N°3

Le présent avenant a pour objet la prolongation du délai de location de l'ensemble des bungalows et rampes compte-tenu du retard pris par le chantier.

Quatre vingt six mille, deux cent quarante six euros et vingt six centimes TTC.

La prise en compte de l'avenant augmente la masse initiale des travaux de ce lot de : 49,92%

Augmentation du marché par rapport au montant précédent (marché de base + avenants 1&2) : **12.86 %**

M. LE MAIRE demande sur quels critères sera répartie cette plus-value sur les entreprises.

M. QUANCARD indique que le maître d'ouvrage délégué et la maîtrise d'œuvre détermineront les entreprises qui sont à l'origine de ces retards et leur répartiront cette plus-value.

RECAPITULATIF DES ENGAGEMENTS

DE DEPENSES TRAVAUX

<input type="checkbox"/> Montant total des marchés de base :	468 026,13 € HT
<input type="checkbox"/> Montant total des avenants précédents :	70 711,23 € HT
<input type="checkbox"/> Montant total des avenants :	8 216,21 € HT
. avenant n°3 au lot 02 <input type="checkbox"/> ALGECO	8 216,21 € HT
<input type="checkbox"/> Nouveau montant total du marché :	546 953,57 € HT

Soit une augmentation de la masse initiale des travaux TCE de : 16,86%

AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES

I - AVENANT N°4 - Lot 01 - VRD : ENTP

I.1 - OBJET DE L'AVENANT N°4

L'objet du présent avenant est :

1. La mise en œuvre de pavés le long des façades sur cours. En effet, la finition constatée entre l'enrobé et l'enduit en phase 1 n'est pas satisfaisante.
2. La réalisation d'un revêtement perméable autour des arbres (phase 2)

⇒ Pavés en pieds de façades (selon devis du 13/04/2007) :

Phase 1 : 131		
ml	HT	2 868,90 €
Phase 2 : 110		
ml	HT	2 409,00 €

⇒ Revêtement perméable (1.50 m x 1.50m) autour des arbres (selon devis du 21/06/2007) :

5 unités x 110.50 € (en cailloux de résine)	HT	552,50 €
---	----	----------

⇒ **soit un montant total en plus value de 5 830.40 € HT**

I.2 - INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT, NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Le nouveau montant en € TTC du marché s'élève à :

	Montant HT soumis à TVA à 19.6 %	Montant TVA à 19.6 %	Montant TTC
Marché de Base	402 500,00 €	78 890,00 €	481 390,00 €
Avenants précédents			
<i>Avenant n°1</i>	<i>5 498,55 €</i>	<i>1 077,72 €</i>	<i>6 576,27 €</i>
<i>Avenant n°2</i>	<i>5 109,40 €</i>	<i>1 001,44 €</i>	<i>6 110,84 €</i>
<i>Avenant n°3</i>	<i>552,50 €</i>	<i>108,29 €</i>	<i>660,79 €</i>
Avenant n°4	5 830,40 €	1 142,76 €	6 973,16 €
Nouveau montant du marché	419 490,85 €	82 220,21 €	501 711,06 €

Le nouveau montant T.T.C. du marché s'élève en conséquence à la somme de : **501 711,06 €**
Cinq cent un mille, sept cent onze euros et six centimes TTC.

La prise en compte de l'avenant augmente la masse initiale des travaux de ce lot de : 4,22%

II - AVENANT N°3 - Lot 02 - Gros-Oeuvre : DELTA CO NSTRUCTION

II.1 - OBJET DE L'AVENANT N°3

Le présent avenant a pour objet la fourniture et la pose de trois coffre-linteaux dans le logement de fonction ainsi la réalisation de 2 linteaux béton non prévus au dossier marché (oubli de la maîtrise d'œuvre).

Est présenté également un devis pour la réalisation de sondage sur les platines de la phase 1. Il a été proposé la procédure suivante : l'entreprise réalise 2 sondages ; si une malfaçon est constatée, le devis reste à la charge de l'entreprise ; si les règles de l'art ont été respectées, le devis sera à la charge du Maître d'Ouvrage. Il est donc important de valider le montant du devis dans un premier temps.

⇒ Fourniture et pose de 3 coffres linteaux

Devis du 24/04/2007 : HT 2 982,47 €

⇒ Réalisation de 2 linteaux béton

Devis du 22/05/2007 : HT 2 963,20 €

⇒ Sondages sur platines

Devis du 22/06/2007 : Prix à l'unité = 6 697.10 HT HT 13 394,20 €

⇒ **soit un montant total en plus value de 5 945,67 €HT**

M. LE MAIRE ne comprend pas que la commission d'appel d'offres ait validé cette décision. Il propose de retirer le devis d'un montant de 13 394,20 € de cette délibération . En effet, il ne voit pas pourquoi la ville devrait supporter la plus-value des sondages dans la mesure où elle a un doute sur la mise en place des platines de la phase 1. La Municipalité veut avoir la certitude qu'il n'y a aucun risque. Il ne voit que deux solutions : soit le bureau de contrôle accepte de prendre en charge ces frais, soit l'entreprise ayant réalisé les travaux (Delta Construction) confirme par écrit que les travaux ont été effectués correctement. Il suggère d'organiser une réunion avec la maîtrise d'œuvre, la maîtrise d'ouvrage déléguée, l'entreprise et des représentants de la ville afin de trouver un terrain d'entente sur la marche à suivre. Il estime que cette société, qui a remporté l'énorme marché du parc relais de Ravezies (6 millions d'euros), pourrait accepter de faire un geste commercial et régler les frais de sondages afin de démontrer sa bonne foi.

M. NEUVILLE pense qu'il faudra en effet que l'entreprise et le bureau de contrôle prennent leurs responsabilités et fournissent à la ville un engagement écrit.

M. LE MAIRE est tout à fait d'accord.

Le Conseil Municipal approuve le retrait de ce devis à l'UNANIMITE.

II.2 - INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT, NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Le nouveau montant en € TTC du marché s'élève à :

	Montant HT soumis à TVA à 19.6 %	Montant TVA à 19.6 %	Montant TTC
Marché de Base	1 421 081,28 €	278 531,93 €	1 699 613,21 €
Avenants précédents			
Avenant n°1	3 945,76 €	773,37 €	4 719,13 €
Avenant n°2	8 118,70 €	1 591,27 €	9 709,97 €
Avenant n°3	5 945,67 €	1 165,35 €	7 111,02 €
Nouveau montant du marché	1 439 091,41 €	282 061,92 €	1 721 153,33 €

Le nouveau montant T.T.C. du marché s'élève en conséquence à la somme de : **1 721 153,33 €**
Un million, sept cent trente sept mille, cent soixante douze euros et soixante dix neuf centimes TTC.

La prise en compte de l'avenant augmente la masse initiale des travaux de ce lot de : 1,27%

III - AVENANT N°3 - LOT 04 : ELECTRICITE : DARIET

III.1 - OBJET DE L'AVENANT N°3

Le présent avenant a pour objet la mise en œuvre de protection sur commande de volets roulants pour l'ensemble de la maternelle ainsi que la mise en oeuvre de commandes électriques pour le logement

⇒ Protection des VR de la maternelle et commandes électriques des VR dans logement
 Devis du 15/06/2007 : HT 1 158,00 €

⇒ soit un montant total en plus value de 1 158.00 €HT

III.2 - INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT, NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Le nouveau montant en € TTC du marché s'élève à :

	Montant HT soumis à TVA à 19.6 %	Montant TVA à 19.6 %	Montant TTC
Marché de Base	228 000,00 €	44 688,00 €	272 688,00 €
Avenants précédents			
<i>Avenant n°1</i>	625,00 €	122,50 €	747,50 €
<i>Avenant n°2</i>	2 873,00 €	563,11 €	3 436,11 €
Avenant n°3	1 158,00 €	226,97 €	1 384,97 €
Nouveau montant du marché	232 656,00 €	45 600,58 €	278 256,58 €

Le nouveau montant T.T.C. du marché s'élève en conséquence à la somme de : **278 256,58 €**
Deux cents soixante dix huit mille, deux cent cinquante six euros et cinquante huit centimes TTC.

La prise en compte de l'avenant augmente la masse initiale des travaux de ce lot de : 2,04%

IV - AVENANT N°2 - LOT 08 - PLATRERIE PLAFONDS : S OFIBAT

IV.1 - OBJET DE L'AVENANT N°2

Le présent avenant a pour objet :

1. L'amélioration acoustique des locaux.

Sont présentés ici les travaux indispensables, préconisés par l'acousticien missionné par l'architecte (garderies et salle de rééducation) mais également des propositions faites pour les locaux bibliothèque, restaurants et salle audiovisuelle.

⇒ Fourniture et mise en œuvre de capteurs acoustiques dans les garderies (24 cubes 500 x 500 x 500 suspendus)

Devis du 18/06/2007 : HT 7 176,00 €

OPTIONS :

⇒ Fourniture et mise en œuvre de capteurs acoustiques dans les locaux bibliothèque et salle audiovisuelle (10 cubes 250 x 250 x 250 suspendus)

Devis du 18/06/2007 : 1 670.00 €HT (non incluse)

⇒ Fourniture et mise en œuvre de capteurs acoustiques dans les restaurants (10 écrans verticaux 1196 x 1196 sur pieds)

Devis du 18/06/2007 : 7 200.00 €HT (non incluse)

M. NEUVILLE souhaite savoir si l'acousticien a été commandé avant ou après la livraison.

M. QUANCARD répond qu'il a été constaté un inconfort depuis la livraison dans certaines classes. Cela a été signalé à la maîtrise d'œuvre qui a missionné un acousticien. Ce problème est certainement dû à la présence des pyramides.

M. LE MAIRE fait remarquer que l'acoustique est un art très difficile. Il n'y pas de règle absolue dans ce domaine, il faut d'abord constater pour pouvoir corriger. Il rappelle que la ville a déjà connu les mêmes problèmes pour l'auditorium de l'école de musique.

M. NEUVILLE rappelle également qu'il y a eu des difficultés lors de la construction de la crèche Chenille Verte. Il pense que cela vient du fait que l'on n'analyse pas suffisamment le problème en amont compte tenu de l'utilisation des locaux.

M. LE MAIRE fait remarquer que l'on ne peut pas traiter toute une construction étant donné le coût, il vaut mieux corriger le problème acoustique après constatation.

2. Un complément de plafonds extérieurs.

22 m² de panneaux décoratifs extérieurs n'ont pas été prévus au marché (omission de la maîtrise d'œuvre).

⇒ Fourniture et mise en œuvre de panneaux décoratifs complémentaires

Devis du 18/06/2007 : HT 1 008,70 €

⇒ soit un montant total en plus value (HORS OPTIONS) de 8 184.70 € HT .

IV.2 - INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT, NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Le nouveau montant en € TTC du marché s'élève à :

	Montant HT soumis à TVA à 19.6 %	Montant TVA à 19.6 %	Montant TTC
Marché de Base	391 304,34 €	76 695,65 €	467 999,99 €
Avenants précédents			
<i>Avenant n°1</i>	12 259,00 €	2 402,76 €	14 661,76 €
Avenant n°2	8 184,70 €	1 604,20 €	9 788,90 €
Nouveau montant du marché	411 748,04 €	80 702,62 €	492 450,66 €

Le nouveau montant T.T.C. du marché s'élève en conséquence à la somme de : **492 450,66 €**
Quatre cents quatre vingt douze mille, quatre cent cinquante euros et soixante six centimes TTC.

La prise en compte de l'avenant augmente la masse initiale des travaux de ce lot de : 5,22%

Augmentation du marché par rapport au montant précédent (marché de base + avenant 1) : **2.03 %**

M. LE MAIRE demande quelle est la marge de manœuvre financière tolérée pour les omissions de la maîtrise d'œuvre.

M. QUANCARD répond entre 3 et 5 %.

M. LE MAIRE fait donc remarquer que l'on se situe bien en-dessous pour ce marché.

V - AVENANT N°2 - LOT 09 - MENUISERIES EXTERIEURES : GF3M

V.1 - OBJET DE L'AVENANT N°2

Le présent avenant a pour objet :

1. L'ajout d'anti pince doigts sur l'ensemble des portes extérieures métalliques.

⇒ Fourniture et mise en œuvre d'anti pince doigts hauteur 2.00m sur toutes les portes extérieures (phases 1 et 2)

Devis du 18/06/2007 :	HT	5 617,65 €
Moins-value avenant déjà notifié :	HT	-590,40 €

2. Une moins-value pour suppression des bavettes alu côté cour.

⇒ Suppression des bavettes alu sur cour (trop tranchante et remplacées par des appuis béton)

Selon DQE :	HT	-679,86 €
-------------	----	-----------

⇒ soit un montant total en plus value de 4 347.39 €HT .

V.2 - INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT, NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Le nouveau montant en € TTC du marché s'élève à :

	Montant HT soumis à TVA à 19.6 %	Montant TVA à 19.6 %	Montant TTC
Marché de Base	361 305,50 €	70 815,88 €	432 121,38 €
Avenants précédents			
<i>Avenant n°1</i>	7 035,40 €	1 378,94 €	8 414,34 €
Avenant n°2	4 347,39 €	852,09 €	5 199,48 €
Nouveau montant du marché	372 688,29 €	73 046,90 €	445 735,19 €

Le nouveau montant T.T.C. du marché s'élève en conséquence à la somme de : **445 735,19 €**
Quatre cents quarante cinq mille, sept cent trente cinq euros et dix neuf centimes TTC.

La prise en compte de l'avenant augmente la masse initiale des travaux de ce lot de : 3,15%

VI - AVENANT N°4 - LOT 10 - MENUISERIES INTERIEURES : CASTET

VI.1 - OBJET DE L'AVENANT N°4

Le présent avenant a pour objet :

1. Une moins-value pour suppression de 3 portes coulissantes.

⇒ A la demande de la Ville du Bouscat, les portes coulissantes prévues entre les dortoirs et salle de classes ont été supprimées.

Selon DQE : HT -2 550,00 €

2. Ajout d'une porte tiercée

Selon DQE : HT 690,00 €

⇒ soit un montant total en moins value de 1 860.00 €HT .

VI.2 - INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT, NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Le nouveau montant en € TTC du marché s'élève à :

	Montant HT soumis à TVA à 19.6 %	Montant TVA à 19.6 %	Montant TTC
Marché de Base	196 900,00 €	38 592,40 €	235 492,40 €
Avenants précédents			
<i>Avenant n°1</i>	5 500,00 €	1 078,00 €	6 578,00 €
<i>Avenant n°2</i>	-2 050,00 €	-401,80 €	-2 451,80 €
<i>Avenant n°3</i>	7 250,00 €	1 421,00 €	8 671,00 €
Avenant n°4	-1 860,00 €	-364,56 €	-2 224,56 €
Nouveau montant du marché	205 740,00 €	40 325,04 €	246 065,04 €

Le nouveau montant T.T.C. du marché s'élève en conséquence à la somme de : **246 065,04 €**
Deux cent quarante six mille, soixante cinq euros et quatre centimes TTC.

La prise en compte de l'avenant augmente la masse initiale des travaux de ce lot de : 4,49%

Diminution du marché par rapport au montant précédent (marché de base + avenants 1 à 3) : **-0.90 %**

VII - AVENANT N°2 - LOT 12 - REVETEMENTS DE SOLS : PLAMURSOL

VII.1 - OBJET DE L'AVENANT N°2

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de la modification du type paillason choisi par la Ville du Bouscat.

⇒ Modification du type de paillasons extérieurs

Selon devis du 11/06/2007 : HT -1 244,50 €

⇒ soit un montant total en moins value de 1 244.50 €HT .

VII.2 - INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT, NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Le nouveau montant en € TTC du marché s'élève à :

	Montant HT soumis à TVA à 19.6 %	Montant TVA à 19.6 %	Montant TTC
Marché de Base	160 000,00 €	31 360,00 €	191 360,00 €
Avenants précédents			
<i>Avenant n°1</i>	2 697,90 €	528,79 €	3 226,69 €
Avenant n°2	-1 244,50 €	-243,92 €	-1 488,42 €
Nouveau montant du marché	161 453,40 €	31 644,87 €	193 098,27 €

Le nouveau montant T.T.C. du marché s'élève en conséquence à la somme de : **193 098,27 €**
Cent quatre vingt treize mille, quatre vingt dix huit euros et vingt sept centimes TTC.

La prise en compte de l'avenant augmente la masse initiale des travaux de ce lot de : 0,91%

RECAPITULATIF DES ENGAGEMENTS

DE DEPENSES TRAVAUX

➤ Montant total des marchés de base :	4 573 567,08 € HT
➤ Montant total des avenants précédents :	79 432,22 € HT
➤ Montant total des avenants :	22 361,66 € HT
. avenant n°4 au lot 1 ↗ ENTP	5 830,40 € HT
. avenant n°3 au lot 2 ↗ DELTA	5 945,67 € HT
. avenant n°3 au lot 4 ↗ DARIET	1 158,00 € HT
. avenant n°2 au lot 8 ↗ SOFIBAT	8 184,70 € HT
. avenant n°2 au lot 9 ↗ GF3M	4 347,39 € HT
. avenant n°4 au lot 10 ↗ CASTET	-1 860,00 € HT
. avenant n°2 au lot 12 ↗ PLAMURSOL	-1 244,50 € HT
➤ Nouveau montant total du marché :	4 675 360,96 € HT

Soit une augmentation de la masse initiale des travaux TCE de : 2,23%

La Commission d'appel d'offres, réunie le 3 juillet 2007 a donné un avis favorable à la présentation de ces avenants.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à engager ces travaux et à signer les avenants correspondants.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 13 : AVENANTS AU CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE

RAPPORTEUR : M. QUANCARD

Par marché visé en Préfecture le 30 Août 2000, COFATECH SERVICES est devenu titulaire du lot n° 1 et du lot n°2 (contrat d'exploitation des installations de chauffage, ventilation et PECS pour les bâtiments communaux et la piscine municipale).

LOT 1

AVENANT N°1 AU MARCHE DE CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE (PECS) POUR LA PISCINE MUNICIPALE ATTRIBUE A COFATECH SERVICES - MODIFICATION DES PRESTATIONS

Le présent Avenant n°1 a pour objet de :

- prendre en charge au titre de la prestation P2 et de la garantie totale P3 les matériels supplémentaires listés en annexe,
- définir les montants P2 & P3 correspondant.

Montant contrat de base P2+P3	38 600,09 € H.T.
Plus-value P2 Avenant 1	185,00 € H.T.
Plus-value P3* Avenant 1	440,00 € H.T.
Nouveau montant HT suite à l'avenant n°1	39 225,09 € H.T.
TVA 19.6%	7 688,11 €
Montant Total T.T.C	46 913,20 € T.T.C

* la première année est sous garantie. Le P3 ne prendra donc effet qu'un an après le P2

LOT 2

AVENANT N°7 AU MARCHE DE CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE (PECS) POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX (LOT N°2) ATTRIBUE A COFATECH SERVICES - MODIFICATION DES PRESTATIONS

Le présent Avenant n°7 a pour objet de :

- prendre en charge au titre de la prestation P2 et de la garantie totale P3 les matériels supplémentaires listés en annexe,
- définir les montants P2 & P3 correspondant.

Rappel : (voir annexe) Valeurs marché de base.

Montant contrat de base P2+P3	48 951,37 € H.T.
Montant suite à l'avenant n°1 P2+P3	48 219,62 € H.T.
Montant suite à l'avenant n°2 P2+P3	48 492,20 € H.T.
Montant suite à l'avenant n°3 P2+P3	45 961,55 € H.T.
Montant suite à l'avenant n°4 P2+P3	46 633,84 € H.T.
Montant suite à l'avenant n°5 P2+P3	51 100,59 € H.T.
Montant suite à l'avenant n°6 P2+P3	53 452,11 € H.T.
Plus-value P2 Ecole Primaire Jean Jaurès	= 1 344,42 € H.T.
Plus-value P3* Ecole Primaire Jean Jaurès	= 2 668,00 € H.T.
Plus-value P2 Crèche familiale et halte-garderie Mosaïque	= 352,11 € H.T.
Plus-value P3* Crèche familiale et halte-garderie Mosaïque	= 317,00 € H.T.
Plus-value P2 Crèche Chenille Verte	= 128,04 € H.T.
Plus-value P3* Crèche Chenille Verte	= 85,00 € H.T.
Plus-value P2 Mairie	= 3 072,96 € H.T.
Plus-value P3* Mairie	= 1 713,00 € H.T.
Plus-value P2 Garderie Maternelle Lafon-Féline	= 128,04 € H.T.

Plus-value P3 Garderie Maternelle Lafon-Féline	=	98,00 € H.T.
Plus-value P2 Ancien logement Maternelle Centre	=	128,04 € H.T.
Plus-value P3 Ancien logement Maternelle Centre	=	98,00 € H.T.
Plus-value P2 Vestiaire tribunes des Ecus	=	1 600,50 € H.T.
Plus-value P3* Vestiaire tribunes des Ecus	=	643,00 € H.T.
Nouveau montant HT suite à l'avenant n°7	=	65 828, 22 € H.T.
Nouveau Montant suite Avenant n°7 remis	=	62 536,80 € H.T.
(Remise exceptionnelle compte tenu de la dernière année contractuelle)		
TVA 19.6%	=	12 257,21 €
Montant Total T.T.C.	=	74 794,01 € T.T.C

* la première année est sous garantie. Le P3 ne prendra donc effet qu'un an après le P2

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

M. LE MAIRE précise que l'ancien logement de fonction de la maternelle centre accueille désormais la mission locale.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 14 : QUESTIONS ORALES DIVERSES

M. LE MAIRE : prochains rendez-vous

- *bal du 14 juillet : vendredi 13 juillet*
- *prochain conseil municipal : mardi 18 septembre*
- *rentrée scolaire : mercredi 29 août*

M. LE MAIRE souhaite de bonnes vacances à l'Assemblée.

La séance est levée à 19 H 55.